



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 7

Réunion en VISIO : 26 Janvier 2023.

A : 13 h 00

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire: M GRISEL Philippe

Membres participants : MME BREANT Marine, LECARPENTIER Cloé

Absents excusés: HERBERT Stéphane, CHANDELIER Thierry,

Absents non excusés: BOUGUERN Sami, PAUMIER Anthony

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.



COUPES FÉMININES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME

COUPE PITCH U13 FÉMININE

Suite à un nombre important de désengagements liés au règlement interdisant la participation des U14F, certains plateaux initialement prévus n'avaient pas de qualifiés et plus de sites d'accueil. La commission a décidé unanimement dans un souci éthique, de procéder de nouveau au tirage du tour précédant la finale départementale qui aura lieu le 4 Avril 2023 et qui sera gérée par la Commission Départementale Technique Jeunes.

Les plateaux auront lieu le samedi 4 février 2023, début des rencontres à 14h00.

Le déroulement est identique pour les U13F que chez les U13G: séance de tir au but avant chaque rencontre par les deux équipes, puis match. Les feuilles de plateaux ainsi que le règlement de la compétition sont téléchargeables sur le site du DFSM.

Nombre de qualifiés		Equipe 1 Recevant	Equipe 2	Equipe 3	Equipe 4
2	plateau 1	A.S. OURVILLAISE	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	F.C. DIEPPE	OLYMPIQUE HAVRAIS TRÉFILIERIES NEIGES
2	plateau 2	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.	ST. DE GRAND QUEVILLY	S.C. OCTEVILLE	ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE
1	plateau 3	PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C.	US QRM	A.S. FAUVILLAISE	
1	plateau 4	ASM CHATEAU BLANC	F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME	S.C. DE FRILEUSE	
1	plateau 5	ROUEN SAPINS FC	C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR	H.A.C	
1	plateau 6	MONT SAINT AIGNAN F.C.	F. C. LE TRAIT - DUCLAIR	F. C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST	

La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM

Le Secrétaire de la commission,
M. Philippe GRISEL